



Registre communicable

PROCÈS VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE A HUIS CLOS

DU 4 FEVRIER 2026

16 H 00

*Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet*

L'an deux mille vingt-six, le 4 février, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 27 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, étant retenu par un empêchement, ne pourra être présent au début de la séance. Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente, présidera en son absence jusqu'à son arrivée.

PRESENTS : 08

**M. BARNAKIAN – Mme GUARINO – M. LIVON -
Mme DAUBOL - M. SEGUIN – Mme TRIGNAN– Mme GUIONNET - Mme BISSON-GUENOUN**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :01

M. CARPENTIER - Mme BELGACEM

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 02

Mme JULIEN – M. POTAUX -

ABSENT : 01

M. MARZA

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16h00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance.

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 10 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 11.12.2025

Document annexé : PV du 11.12.2025

Les documents sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 11.12.2025 (M. CARPENTIER, M. BARNAKIAN, Mme GUARINO, M. LIVON, Mme BELGACEM, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, Mme TRIGNAN) sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 11.12.2025** approuvent à **L'UNANIMITÉ** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS.

- **08 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04-02-2026

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **10 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

ARRIVEE DE M. RENE FRANCIS CARPENTIER, PRESIDENT DU CCAS, A 16 h 20.
Etaient donc présents :

PRESENTS : 09

**M. CARPENTIER - M. BARNAKIAN – Mme GUARINO – M. LIVON -
 Mme DAUBOL - M. SEGUIN – Mme TRIGNAN– Mme GUIONNET – Mme BISSON-GUENOUN**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :01

Mme BELGACEM

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 02

Mme JULIEN – M. POTAUX -

ABSENT : 01

M. MARZA

4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET - EXERCICE 2026

Document annexé : ROB

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS informe les administrateurs des éléments suivants :

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise notamment que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) concernant les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget. Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Carry-le-Rouet. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS.

Ce débat permet au conseil d'administration du CCAS d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Pour autant, il est souligné que le Rapport d'Orientation Budgétaire ne remet pas en question la liberté de décider ultérieurement du contenu du budget primitif présenté et soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le rapport ci-annexé est une synthèse destinée à introduire le **Débat d'Orientation Budgétaire** auquel se livre le conseil d'administration en séance. **Il s'articule autour de quatre volets principaux :**

Le contexte économique national et local

La situation financière du CCAS à partir d'une rétrospective depuis 2022

Les compétences du service social du CCAS

Les principales tendances et orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Le CCAS de Carry-le-Rouet porte différents services au travers de son budget :

- LE SERVICE SOCIAL
- LE SERVICE EMPLOI
- LE SERVICE LOGEMENT
- LE SERVICE MINIBUS

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Elle fait l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée.

Les administrateurs sont appelés à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2026 et procéder au vote.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants

Vu la délibération n° 2022/27 du 29.11.2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé et présenté en séance.**

- 10 voix « POUR »

- 00 voix « CONTRE »

- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

5 – PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES CONTRATS DE MAINTENANCE – Exercice 2026

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2017/18 du 28.06.2017 portant sur l'acquisition d'un photocopieur RICOH et du contrat de maintenance

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/31 du 21.10.2021 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime séniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/22 du 15.06.2022 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime séniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

Vu la délibération du Président du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2025/38 du 15.10.2025 portant sur la signature du contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE de la Société JVS Mairistem du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

CONSIDERANT que le contrat de maintenance pour le photocopieur RICOH est arrivé à son terme le 30 septembre 2025

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS procède au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les contrats de maintenance,

Le conseil d'administration est appelé pour les contrats de maintenance au chapitre 011 – article 6156 dont le montant prévisionnel pour l'exercice 2026 est de 7500 €, à :

. à prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur la maintenance

. à prendre acte pour l'exercice 2026 des dépenses à mandater dès réception des factures

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6156	Maintenance		
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	195.91 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3 413.03 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Progiciel : Millesime « Séniors »	1 608.06 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Photocopieur Ricoh Prévisionnel interventions maintenance (hors contrat)	2 283.00 €	

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6156 « maintenance » - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE pour l'exercice 2026 des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6156 « maintenance » dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6156	Maintenance		
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	195.91 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3 413.03 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Progiciel : Millesime « Séniors »	1 608.06 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Photocopieur Ricoh Prévisionnel interventions maintenance (hors contrat)	2 283.00 €	

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6156 « Maintenance » pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

6 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES ASSURANCES OBLIGATOIRES – Exercice 2026

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2023/04 du 7.03.2023 relative à l'autorisation donnée à la commune de Carry-le-Rouet d'inclure dans sa prochaine consultation d'assurances celles du CCAS et l'approbation du conseil d'administration du CCAS de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'assurances entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les prestations liées aux contrats d'assurances : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, protection civile, protection responsabilité fonctionnelle,

Le conseil d'administration est appelé pour les contrats d'assurances pour les exercices 2026, chapitre 011, article 6162 dont le montant prévisionnel est de 1 220.00 € :

- à prendre acte pour l'exercice 2026 des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur les assurances obligatoires

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6162	Assurances obligatoires Prévisionnel BP 2026		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	255.51 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	91.42€	Facture réceptionnée Mandat à réaliser

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6162 « assurance obligatoire» - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE pour l'exercice 2026 des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6162 « assurance obligatoire » dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6162	Assurances obligatoires Prévisionnel BP 2026		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	255.51 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	91.42€	Facture réceptionnée Mandat à réaliser

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6162 « assurance obligatoire » pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

7 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES ABONNEMENTS – Exercice 2026

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du

C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des abonnements,

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des abonnements pour l'exercice 2026, chapitre 011, article 6182 dont le montant prévisionnel est de 1300.00 €, à :

- prendre acte de la dépense mandatée par le CCAS de Carry-le-Rouet par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur les renouvellements des abonnements
- à approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception des factures
- approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 –exercice 2025

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Documentation Générale		
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	780.00 €	Prévisionnel
	UNCCAS magazine	73.00 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Diriger et animer un CCAS – version numérique	180.00€	Prévisionnel
	Documentation CCAS Prévisionnel	267.00 €	

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré
Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6182 « Documentation générale et technique » - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6182 « Documentation générale et technique » - exercice 2026 dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Documentation Générale		
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	780.00 €	Prévisionnel
	UNCCAS magazine	73.00 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Diriger et animer un CCAS – version numérique	180.00€	Prévisionnel
	Documentation CCAS Prévisionnel	267.00 €	

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6182 « Documentation générale et technique » pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES COTISATIONS – Exercice 2026

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des cotisations,

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des cotisations de l'exercice 2026, chapitre 011, article 6281, dont le montant prévisionnel est de 400 €, à :

- prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur les renouvellements des cotisations
- approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception des factures
- approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2026	196.15 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Cotisation Elisan 2025	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2025	100.00 €	Prévisionnel
	Cotisations diverses– Prévisionnel 2026	53.85 €	Prévisionnel

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6281 « Concours divers (cotisations) » - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6281 « Concours divers (cotisations) » - exercice 2026 dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2026	196.15 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Cotisation Elisan 2025	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2025	100.00 €	Prévisionnel
	Cotisations diverses – Prévisionnel 2026	53.85 €	Prévisionnel

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6281 « Concours divers (cotisations) » pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9 - AIDES FACULTATIVES**■ CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle aux administrateurs que la classe de neige pour l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves de l'École Simone Thoulouze se déroulera du 10 au 20 mars 2026 à Ancelle 05260.

Le Conseil Municipal en séance du 24 septembre 2025 a fixé la participation des parents à 450€ par enfant.

